



Questions CAS CSE Central MARS 2020

1 - Temps de travail

Qts 1 : Réclamation temps de travail + heures crédits N-1

- Le pôle GTA peut être contacté pour toute question sur le détail d'un calcul individuel. Gestion des temps (GTA) : Niort : adp.gestion.des.temps.et.absences.niort@covea.fr

NB : Les heures des crédits sont intégrées à la présence annuelle pour le calcul des heures supplémentaires.

Qts 2 : Heures supplémentaires 2019 exonérées d'impôts sur le revenu

Exo sur partie > 1607heures annuel, ligne « exonération des cotisations sociales »
Cette partie est déduite de la base de l'impôt sur laquelle est l'impôt à la source

Qts 3 : Heures supplémentaires : paiement ou récupération

Option 1 : paiement par avance, choix non modifiable

Option 2 : refus avance, en fin d'année au choix récupération ou paiement

Qts 4 : Présence nombre de personne pont de l'ascension

Iso que le taux de présence pour congés, de la fiche orga et de l'organisation de l'entité sur mai

Qts 5 : Forfait jour : 10 jours offerts pour les 20 ans d'entreprise

-> viennent en déduction des 200 jours à travailler sur l'année

Qts 6 : Absences exceptionnelles : 5 jours hospitalisation conjoint, PACS, marié ou concubin

-> Fractionnable car possibilité plusieurs hospitalisation/an.

Qts 7 : Femme enceinte, réduction temps de travail de 2 heures

-> sur base journée de travail normale et non 2 heures en moins vs collègue même base journée de travail. (pas d'exception pour les fermetures anticipées à Noël et pour le jour de l'an)

Qts 8 : Absences exceptionnelles : enfant malade

-> Fractionnable à la demi-journée

Qts 9 : Constitution droit à congés : maladie

-> pas d'impact si < 90 jrs (plus favorable que la législation d'après la RH sans apporter la preuve factuelle de ce qu'ils avancent)

Qts 10 : Congés payés non utilisés avant 31/12 = congés perdus et non payés

Sauf : placement sur CET, maladie, accident, adoption, report exceptionnel 5 jrs. (conforme aux dispositions légales en vigueur)

Qts 11 : Congés exceptionnels : rentrée des classes couples de salariés COVEA



Questions CAS CSE Central MARS 2020

-> possibilité de fractionner en 2 X ½ journée

Qts 12 : Passage au temps partiel pour motif personnel

-> Renvoie art accord tps travail 7.2.3.1 sur modalités

-> Formulation par écrit à la hiérarchie 6 mois avant si demande multiple dans le même service -> critères de priorité (temps partiel légalement prévu / tps plein ou déjà partiel / charges familiales / ancienneté / ordre chronologique des demandes)

-> Réponse sous 3 mois motivée avec possibilité de recours si refus

Qts 13 : Temps partiel : adaptation temporaire pour présence à une réunion plénière

-> oui après accord N+1 et dans la limite des possibilités du contrat de travail

Qts 14 : Télétravailleur : Impossibilité de mixer ½ journée télétravail et ½ congés payés

-> Accord ne l'autorise pas sauf pour salariés travaillant 4.5 jours/sem

Qts 15 : Régularisation ticket resto des samedis de juin à juillet 2019 pour les ex salariés EUROVAD/NEXX

-> Uniquement pour les salariés encore présents

2- Rémunération

Qts 16 : Rémunération : Paiement régularisation Salarie Minimum Annuel :

-> P3Co inclus dans le salaire annuel donc paiement différent en tient compte

-> Exclusion de la base de calcul de référence : majoration des samedis travaillés, challenge, voyages

NB : base calcul salaire du salarié pour comparaison avec SMA

salaire de base des collaborateurs, des abattements pour entrée/sortie, pour temps partiels, pour des absences non rémunérées, des primes de 13ème mois et primes de vacances reconstituées, des primes commerciales, des primes d'itinérance, des primes DOM/insularité, des primes de contraintes, de la prime de reconnaissance

Qts 17 : Salaire d'embauche : Possibilité Revenu Minimum Annuel de la classe métier

-> oui et réévaluation pour atteindre le Salaire Minimum Annuel si non atteint avec les primes variables (P3Co, etc...)

Qts 17 -2 : Salaire : DRA MAAF itinérants (groupe fermé) : temps déplacement après abattement de 30minutes = temps sur lequel la majoration du samedi doit être appliquée

-> Actuellement, Covéa étudie toujours le moyen de régulariser la situation avec effet rétroactif pour la période 01/01 au 31/12/19.



Questions CAS CSE Central MARS 2020

Qts 31 : (MMA) Calcul du 10^{ème} de congés payés

→ Spécificité hors CSEE Niort

3- Parcours emploi-compétence

Qts 18 : Formation : Attestation droit acquis DIF à fin 2014

-> demande à l'Adm Du Personnel. En complément, une documentation est toujours disponible dans One.net (recherche « DIF Formation »). https://one-net.covea.fr/site/leic_220891/fr/comment-activer-votre-compte-personnel-de-formation-cpf

4 – Divers

Qts 19 : Retraite : Révision date de départ à la retraite et impact sur dispositif d'abondement

Pas d'impact si report dû à :

- changement de dispositions réglementaires ou interprofessionnelles modifie le taux ou la date de liquidation des régimes de retraite obligatoire
- modification majeure de la situation personnelle du salarié sous réserve d'accord de la Direction

→ Obligation d'en faire la demande au moins 2 mois avant la date de départ initialement prévue

Qts 20 : Retraite – Décalage entre date de départ du travail et date effective

→ Date de départ prévue = date de départ en congé fin de carrière (CETR inclus). Si congés posés au préalable -> date avancée.

Qts 21 : CETR = 300 jrs max hors 60 jours de prévenance, abondement et reprise accord transition

→ accord retraite, art 2.2.3

Qts 22 : CSEE Le Mans (MMA) Temps de prévenance si cumul du CR (MMA) + CET + CETR + 60 jrs de prévenance + abondement = période pouvant être > 3 ans (36mois) alors que délai prévenance est de 2.5 ans (30mois)

→ Délai de prévenance MMA 12 à 30 mois avant départ. Pour les autres cas, contacter les RH

Qts 23 : Retraite : Placement du 13^e mois sur CETR avant départ en retraite

→ Possible mais prorata de l'année au jour de la demande.

Qts 24 : Santé Prévoyance : Dispense affiliation d'un salarié Covéa déjà couvert par mutuelle collective du conjoint.

→ possible mais sous conditions : se rapprocher d'ADP pour vérifier la possibilité et donner les justif. Demandés



Questions CAS CSE Central MARS 2020

[Cas de dispenses actuelles : Les salariés qui bénéficient, y compris en tant qu'ayants-droit, pour les mêmes risques, de prestations servies au titre d'un autre emploi en tant que bénéficiaires de l'un ou l'autre des dispositifs suivants : a) couverture collective et obligatoire de salariés ; b) mutuelle des agents de l'Etat ou des collectivités territoriales ; c) contrats d'assurance de groupe dits « Madelin » ; d) régime local d'assurance maladie du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ; e) régime complémentaire d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG).]

Qts 25 : OETH – RQTH : journées démarches et examens ou soins médicaux

- - Journées d'absence autorisée rémunérée non soumis à accord managérial
- Présentation justificatif à envoyer à la Mission Handicap : + RV MDPH
+ RV médicaux
- Délai de prévenance : + Appréciation en fonction de l'organisation et du planning collectif
+ Organisation du service durant l'absence
- Modalité : demande auprès de la mission handicap (groupe.mission-handicap@covea.fr)
avec copie N+1
- Cumul de jours démarches et soins impossible
- Nombre limité à 3 jours ou 6 demi-journées /an tout type confondus.

Qts 26 : Confidentialité du vote pour les IRP des malvoyants

- oui par l'intermédiaire du vote par correspondance réalisé par le prestataire

Qts 27 : Déclaration abonnement transport en commun

- si paiement annuel déclaration une seule fois en début de période et pour le montant total même si paiement mensuel. Sinon saisie chaque mois.

Qts 28 : process pour candidater pour un Job d'été

- Pour MAAF pas de besoin car déjà trop de postulants par rapport au besoin.
- Pour GMF temporairesvacances.gmf@covea.fr et MMA temporairesvacances.mma@covea.fr

4 – Temps de travail

Qts 29 : Accord temps de travail : horaires variables sur 4.5 jours au lieu de 5

- non impossible car c'est l'organisation de l'unité de travail qui prime
- Le crédit d'heures ne peut être pris par demi-journée.

Qts 30 : Rémunération : heures supplémentaires défiscalisées uniquement au-delà de 1607 heures (seuil légal)

- même si le volume d'heures contractuel par catégorie en demande moins
- ne pas confondre majoration travail de nuit et heures supplémentaires
- la majoration de nuit sur les heures supplémentaires dépassant le volume annuel de 1607 heures n'est pas imposable